SRI : Images de la Suisse sur les télévisions du monde

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **20 (1993)**

Heft 1

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-912546

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

SRI

Images de la Suisse sur les télévisions du monde

Radio Suisse Internationale (SRI) s'implante sur le marché de la télévision: depuis 1986, SRI livre une émission hebdomadaire à CNN World Report, et dès avril 1991, elle produit chaque mois le magazine «Swiss World» en anglais. Depuis septembre 1992, avec le magazine hebdomadaire «Bilder aus der Schweiz», SRI figure dans la palette de «Deutsches Fernsehen für Amerika». A partir de mars 1993, «Swiss World» devrait exister en version française. Une version italienne est à l'étude. SRI étudie actuellement la possibilité de proposer ces programmes par réseaux câblés, par satéllite ou sous forme de cassette vidéo. Nous vous saurions gré de bien vouloir répondre au petit questionnaire ci-dessous, afin de nous aider à mieux cerner les attentes en matière de production TV. D'avance, merci de votre collaboration.

✂----------

Connaissez-vous les productions TV de SRI? (si oui, veuillez mettre une croix dans les cases correspondantes)

TV-News pour CNN World Report ☐

Magazine mensuel «Swiss World» ☐

Magazine hebdo «Bilder aus der Schweiz ☐

Seriez-vous intéressé par des programmes TV suisses sur cassette vidéo? ☐

Quels seraient les sujets qui vous intéresseraient?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Nom et adresse:

_____

_____

_____

Prière d'envoyer ce questionnaire à:
Radio Suisse Internationale,
Marketing, Case postale,
CH-3000 Berne 15.

*Vous aimeriez signer une **initiative?** Alors revenez à la page 9.*

Votation populaire du 7 mars:

Des maisons de jeu en Suisse?

Le 7 mars 1993, le peuple suisse se rendra aux urnes pour dire s'il entend modifier l'article 35 de la constitution fédérale concernant l'interdiction de créer et d'exploiter des maisons de jeu. Le gouvernement et le parlement ont en effet demandé leur réouverture, arguant que cette mesure permettrait de renflouer les caisses de l'Etat.

Cette requête fait suite à la motion déposée le 6 juin 1990 par le conseiller national PDC Gianfranco Cotti. Le parlementaire tessinois écrivait alors: «L'expérience faite dans les pays voisins montre que les maisons de jeu exercent un attrait touristique considérable». Selon lui toujours, ces établissements assurent des rentrées financières substantielles et les principaux bénéficiaires en sont des œuvres d'utilité publique. Autres considérations avancées par Gianfranco Cotti: il n'incombe pas à l'Etat de réglementer le comportement de ses citoyens; bon an mal an, les Suisses laissent entre deux cents et trois cents millions de nos francs sur les tapis des casinos étrangers; pourquoi la majeure partie de cet argent ne tomberait-elle pas dans l'escarcelle de la Confédération qui pourrait alors affecter ces fonds au financement d'équipements sociaux prioritaires? Les maisons de jeu présentent en outre un intérêt particulier pour les localités touristiques dont la compétitivité est menacée par les lieux de villégiature pratiquant des prix moins élevés qu'en Suisse. Conclusion: l'article 35 de la constitution doit être modifié.

Le Conseil fédéral a répondu à la motion Cotti quelques mois plus tard. Il disait: «Nous ne saurions contester le fait que les maisons de jeu exercent un attrait touristique certain et que le produit de leur activité permettrait de financer des œuvres d'utilité publique. Nous n'estimons toutefois pas qu'une telle révision revêt un caractère prioritaire, d'autant plus que si nous accédions à cette demande, il y aurait lieu d'augmenter en conséquence les effectifs des services concernés».

A l'issue de sa séance du 31 janvier 1992, une séance particulièrement animée, le Conseil national a cependant approuvé la motion Cotti par 85 voix contre 50. Quels sont les arguments avancés par les partisans des maisons de jeu? Il y a l'opportunité, pour la Confédération, d'encaisser facilement plusieurs millions de francs et la faculté de surveiller plus efficacement par la même occasion la circulation d'argent sale. Cette deuxième considération a déclenché une véritable levée de boucliers dans le camp adverse. Pour les opposants, le risque est effectivement grand que les maisons de jeu ne tombent entre les mains de la mafia et qu'elles ne deviennent de véritables officines de blanchissage d'argent sale. Les adversaires des maisons de jeu craignent par ailleurs que ces lieux ne favorisent la fraude, la criminalité et la prostitution.

Le 25 mars 1992, le Conseil fédéral a présenté un message relatif à la suppression de l'interdiction frappant les maisons de jeu prévue par l'article 35 de la constitution. Cette proposition a été acceptée tant par le Conseil des Etats que par le Conseil national, ce dernier l'approuvant le 1er octobre 1992 au terme d'une séance tout aussi mouvementée que celle qui avait marqué le début de l'année. Le projet en question sera soumis au verdict des urnes le 7 mars prochain. Comme il s'agit d'une décision portant modification de la constitution fédérale, le projet devra être accepté à la majorité du peuple et des cantons. La Suisse ne peut se prévaloir d'aucune tradition en matière de libéralisation des maisons de jeu; cela ne facilitera guère la tâche des partisans du «oui»!

Il ressort d'une enquête réalisée en février 1992 (les résultats figurent dans une investigation effectuée par l'ancien directeur de la police fédérale Peter Huber pour le compte du gouvernement) que 30% des Suisses ont une image «négative», voire «très négative» des maisons de jeu tandis que 20% de la population y est «plutôt favorable». La moitié des personnes interrogées n'a pas pu se prononcer catégoriquement.

«Faites vos jeux» ou «Rien ne va plus»? Entre les deux, la Suisse balance. (Photo Keystone)

Le gouvernement pourrait associer cette votation à celle concernant l'augmentation de vingt centimes du prix du litre d'essence (mesure également dictée par des impératifs financiers). Si deux projets visant à redresser les finances fédérales étaient soumis à la décision du souverain, peut-être bien que les citoyens prendront conscience que la Confédération a besoin d'argent. Un des deux projets risquerait alors d'être accepté. Lequel? Difficile à dire.

La question de la réouverture des maisons de jeu n'est assurément pas une affaire politique. Force est toutefois de constater qu'au sein du parlement, les partisans de l'abolition se recrutent essentiellement parmi les radicaux, les libéraux, les démocrates-chrétiens et les membres de l'Union Démocratique du Centre. L'initiative est également défendue par la Lega dei ticinesi. Bignasca, son président, ne revendique-t-il pas l'ouverture d'un grand casino au Tessin? Pour ce qui est des opposants, il s'agit la plupart du temps de socialistes, d'écologistes, de représentants des Démocrates suisses et du Parti évangélique populaire. Précisions encore qu'une minorité de démocrates-chrétiens et de radicaux militent pour le maintien du statu quo.

Giuseppe Rusconi ■

Votations fédérales
7 mars 1993
- Augmentation des droits d'entrée sur les carburants (probablement)
- Suppression de l'interdiction des maisons de jeu
- Initiative «pour l'abolition des expériences sur animaux»

6 juin 1993
26 september 1993
28 november 1993

Votation populaire du 6 juin

Une Suisse sans F/A-18?

Début juin 1993, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur deux initiatives populaires traitant de questions militaires. Les deux projets émanent de groupes «pacifistes».

La première initiative, qui a été remise le 14 décembre 1990 à la Chancellerie fédérale munie de quelque 120000 signatures valables, s'intitule: «40 places d'armes, ça suffit – L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement». Elle a été lancée dans le but de s'opposer à la construction d'une caserne à Neuchlen-Anschwilen pour remplacer celle, désormais fermée, de la ville de Saint-Gall. L'initiative prévoyant un effet rétroactif, tout ce qui a été construit sur le site de Neuchlen-Anschwilen depuis avril 1990 devra être démoli si le peuple et les cantons acceptent le texte proposé. Bien que les travaux de construction aient été suspendus depuis quelque temps, cette clause a suscité bien des discussions parmi les juristes. Le département militaire, qui a présenté une nouvelle loi militaire le 25 novembre passé, a d'ores et déjà annoncé sa volonté de se contenter des 40 places d'armes existantes, de ne pas en construire de nouvelles et d'édicter des normes rigoureuses en matière de protection de l'environnement, également applicables aux constructions militaires.

Appuyée par 180000 signatures et 320000 signatures par voie de pétition, la seconde initiative a été déposée le 1er juin 1992 par le «Groupe pour une Suisse sans Armée» (GSsA). Toutes les signatures ont été recueilles en l'espace d'un mois, ce qui constitue un record. Que dit cette initiative intitulée «Pour une Suisse sans nouveaux avions de combat»? Elle précise notamment que jusqu'en l'an 2000, la Confédération ne peut acquérir de nouveaux avions de combat. Sont réputés nouveaux, les avions de combat dont l'acquisition est décidée par l'Assemblée fédérale entre le 1er juin 1992 et le 31 décembre 1999. Que veulent les auteurs de l'initiative? Tout d'abord empêcher l'achat de 34 avions de combat américains de type F/A-18. Cet investissement a été approuvé par les Chambres il y a quelques mois mais n'a pas encore été concrétisé eu égard à la votation populaire à venir. Les initiants revendiquent par ailleurs un «moratoire militaire» jusqu'en l'an 2000. Sur ce point aussi, la clause prévoyant un effet rétroactif a donné lieu à des débats nourris.

RUS ■